



Harcèlement moral et poste provisoire

Par **Directive**, le **06/08/2013** à **20:40**

Bonjour,

J'ai dénoncé du harcèlement moral de la part de mon supérieur à mon employeur. Une enquête a été faite dans mon service et j'attends le verdict.

Mon employeur a proposé de me mettre à un poste provisoire en attendant, dans un autre service qui ne correspond pas du tout à ma formation professionnelle.

Il m'a fait comprendre que cela durerait au moins 6 mois, le temps d'autres enquêtes etc ... Avec ce changement de poste, j'ai le sentiment que l'on m'a mise au placard, je ne reconnait plus mes collègues alors elles savent très bien ce qui se passe mais elles ont peur pour leur place. Mon employeur est en train de recruter une personne en cdi pour me remplacer.

Ma question : mon employeur est-il dans l'obligation de me mettre à un poste provisoire ? Pourquoi moi victime devrais-je partir dans un autre service ? N'est-il pas au harceleur d'être muté provisoirement ?

J'aime profondément mon travail mais rester 6 mois ailleurs me démoralise complètement. Et cette embauche en cdi me fait penser que l'on me met au placard.

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement,

Par **pepelle2**, le **07/08/2013** à **02:42**

Bonjour,

Ce qui est gênant c'est qu'on envisage de vous remplacer par une embauche. Je ne vois pas alors comment ce nouveau poste qu'on vous a donné, serait provisoire....

Quoi qu'il en soit, si les tâches que vous devez accomplir ne correspondent pas à vos fonctions spécifiées dans votre contrat de travail, vous êtes en droit de protester.

Par **Directive**, le **07/08/2013** à **15:10**

Bonjour,

Cela fait déjà 4 mois que ça dure. En attendant j'étais en arrêt maladie mais je viens de reprendre le travail.

On me propose un avenant pour ce poste provisoire en usine (alors que je travaille dans les bureaux) et ce jusqu'au 31/12/2013 avec une formation.

Et oui car la RH m'a dit que la décision qu'ils doivent prendre et les enquêtes ça prend du temps !

On ne me réponds pas au sujet du cdi qu'ils vont embauché, bien évidemment.

J'aimerais savoir quels risques je prends si je refuse cet avenant ?

Car maintenant je n'ai plus de poste étant donné qu'on va me remplacer ...

Je suis désespéré.

Merci pour vos réponses.

Par **pepelle2**, le **10/08/2013** à **13:36**

Si vous signez cet avenant et faites la formation qui va avec, vous ne pourrez plus rien revendiquer ensuite

Si vous refusez de signer cet avenant, l'entreprise est coincée car votre refus ne sera pas fautif (modification d'un élément essentiel du contrat de travail en l'occurrence votre poste).

Par contre la suite risque d'être moins drôle pour vous. En effet si l'entreprise veut embaucher quelqu'un d'autre à votre place, c'est qu'ils veulent tout simplement vous éjecter. Peut-être vont-ils vous proposer une rupture conventionnelle (si votre ancienneté n'est pas trop importante). Quoi qu'il en soit, c'est l'entreprise qui est en tort car ce n'est pas le cadre harceleur qui est sanctionné mais la victime c'est à dire vous

Par **pat76**, le **16/08/2013** à **16:24**

Bonjour

Donnez cet article du Code du Travail à lire à votre employeur.

Article L 1152-2 du Code du travail:

Aucun salarié, "aucune personne en formation ou en stage" ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.